



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°12

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ENTRE LE C.C.A.S. DE VILLETANEUSE ET LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2026-2029.

Le mercredi 27 mai 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le lundi 18 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°8), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Ludovic BAR, Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL, Candice SOLENTE, Inès KODAWU, Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Thierno DIALLO représenté par Majide AMMAD.
Dieunor EXCELLENT représenté par Noellise GIBON à partir de la question n°9.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **12 et 11 à partir de la question n°9**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°9**

Nombre de votants : **13**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17H40.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
03/06/2026 10:46:28
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération N°D/2025/19.03/03 du Conseil d'Administration portant participation du C.C.A.S. de Villetaneuse à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la Petite Couronne concernant l'assurance des risques statutaires ;

VU le résultat de la consultation du CIG et la proposition CNP Assurance en partenariat avec RELYENS ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère le C.C.A.S., et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurance est arrivé à terme au 31/12/2025,

CONSIDERANT que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant du point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurances CNP Assurance en partenariat avec RELYENS.

ARTICLE 3 : PREND acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par le C.C.A.S., viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : PREND acte que le C.C.A.S. pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délais de préavis précisé dans ledit contrat.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.



Fait à Villetaneuse, le 28 mai 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.